

**COMPTE RENDU DU BUREAU**  
**COMMUNAUTAIRE**  
**DU JEUDI 7 OCTOBRE 2010**

**- DATE D’AFFICHAGE : le 15 octobre 2010**

**Etaient présents :**

M. Robert CADALBERT, M. François DELIGNE (à partir du point 1 Finances), M. Gérald FAVIER, M. Yves MACHEBOEUF (jusqu’au point 10 Urbanisme), M. Bernard TABARIE (jusqu’au point 5 Environnement), M. Yannick OUVRARD, M. Pierre SELLINCOURT, M. Alain HAJJAJ, M. René BISCH, M. Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Christine VILAIN, M. Jacques LOLLIOZ (à partir du point 1 Finances et jusqu’au point 1 Travaux), Mme Alexandra ROSETTI, Mme Sylvie MERILLON (à partir du point 1 Finances), M. Eric GOMIS (à partir du point 1 Finances).

**Absents :**

M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Guy MALANDAIN.

**Pouvoirs :**

Mme Danièle VIALA à M. Bernard TABARIE (jusqu’au point 5 Environnement),  
M. Michel LAUGIER à M. Jean-Pierre PLUYAUD,  
Mme Irène MOULIN à M. Yves MACHEBOEUF (jusqu’au point 10 Urbanisme),  
M. Eric-Charles GOMIS à Mme Christine VILAIN (du point 1 au point 6 Administration Générale),  
M. Alexis BIETTE à Mme Alexandra ROSETTI.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD.

**Présents :** 11 du point 1 au point 4 Administration Générale,  
15 du point 5 Administration générale au point 1 Affaires sociales,  
14 du point 1 Travaux au point 10 Urbanisme,  
13 du point 11 Urbanisme au point 5 Environnement,  
12 du point 1 Culture et jusqu'à la fin.

**Pouvoirs :** 5 du point 1 au point 4 Administration Générale,  
4 du point 5 Administration générale au point 10 Urbanisme,  
3 du point 11 Urbanisme au point 5 Environnement,  
2 du point 1 Culture et jusqu'à la fin.

**Votants :** 16 du point 1 au point 4 Administration Générale,  
19 du point 5 Administration générale au point 1 Affaires sociales,  
18 du point 1 Travaux au point 10 Urbanisme,  
16 du point 11 Urbanisme au point 5 Environnement,  
14 du point 1 Culture et jusqu'à la fin.

**Assistaient également à la séance :**

Mmes GOULLET, BALBO-BONNEVAL, KICHENAMA.

MM. BARBAGELATA, HEGLY-DELFOUR, FERRE.

**La séance est ouverte à 19h07.**

## / ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

- 1** 2010-1037 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Réforme du Compte Epargne Temps – Mise en place des modalités de consommation financière et modification de la délibération du 2 décembre 2004 sur les mesures de gestion des jours épargnés.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 2** 2010-590 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – ZAC de VILLAROY à Guyancourt - Lot 5 – Approbation des conditions de vente et de ses caractéristiques essentielles d'un terrain à La SCI BBLDM – Autorisation de signature par le Président ou son représentant de la promesse de vente et autorisation de dépôt d'un permis de construire.

*Ce point est retiré de l'ordre du jour en séance et reporté au prochain bureau.*

- 3** 2010-1004 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention relative au financement d'actions en faveur des personnes handicapées.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

- 4** 2010-986 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Vente d'un véhicule - Autorisation donnée au Président de la signer

Dans le cadre de la nouvelle politique de renouvellement de la Flotte automobile de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de renouveler 120 véhicules sur trois années afin d'avoir une Flotte automobile récente qui nécessitera peu d'entretien et sera plus en adéquation avec la politique de développement durable et la loi sur l'air.

La revente se réalisera tous les ans sur des véhicules de 3 ans.

Dans cette optique, le véhicule de fonction Renault Mégane, immatriculé 453 DGM 78 peut être revendu. Aussi, l'ancien utilisateur et unique conducteur du véhicule, souhaite profiter de cette occasion pour le racheter.

Après vérification du point de vue mécanique (révision et contrôle technique effectués en 2010), du point de vue de son taux d'amortissement, et enfin de sa valeur à l'Argus en fonction de divers critères (kilomètres, état du véhicule...) il s'avère que ce véhicule pourrait être vendu à la juste valeur de 4 363 €.

Considérant que cette vente ne nuit pas à la bonne marche du service, il est proposé de céder ce véhicule à son unique conducteur pour la somme de 4 363 €

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Autorise le Président à procéder à la cession du véhicule immatriculé 453 DGM 78 pour un montant de 4 363 euros, correspondant à la valeur Argus du véhicule,

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**5 2010-961 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Désaffectation partielle du groupe scolaire La Bretonnière 40 arpents à Voisins-Le-Bretonneux - Projet d'une association loi 1901.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**6 2010-903 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Rapports d'activité du SMG-SEVESC (eau potable) et du SMAROV (assainissement) de l'année 2009 - Pour information.**

**Pour information.**

## **/ FINANCES /**

*M. Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2010-984 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Principal.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**2 2010-997 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Assainissement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**3 2010-998 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Supplémentaire 2010 - Budget Eau Potable.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**4 2010-985 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Décision modificative n° 1 - Budget Prisme.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 5 2010-1061 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération : Budget Supplémentaire 2010 - Budget Aménagement.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 6 2010-1049 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération : Budget Supplémentaire 2010 - Budget Gestion Immobilière.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 7 2010-1018 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Affectations patrimoniales.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 8 2010-974 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Admission en non valeur - Budget Principal.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 9 2010-832 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Instauration d'un régime d'abattements pour la taxe d'habitation.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 10 2010-1031 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM FRANCE HABITATION pour la construction de 29 logements situés à Trappes, ZAC Montfort Thorez, Les Merisiers : Georges Sand.**

La Société Anonyme d'HLM FRANCE HABITATION sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant total de 3 091 625 euros pour financer la construction de 29 logements sur la commune de Trappes, ZAC Montfort Thorez, Les Merisiers : Georges Sand.

Le plan de financement de cette opération s'articule ainsi :

<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Subvention de l'Etat	542 649,00 €
Subvention Conseil Régional	415 843,00 €
<b>Prêts CDC</b>	<b>3 091 625,00 €</b>
Prêt(s) C.I.L.	1 050 000,00 €
Fonds propres	604 020,00 €
<b>Total des ressources</b>	<b>5 704 137,00 €</b>

Les caractéristiques financières des deux prêts sont détaillées ci-dessous :

Caractéristiques des prêts	PRUCD construction	PRUCD foncier
Montant du prêt	2 424 201 €	667 424 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité non limitée	Double révisabilité non limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur(\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence(\*).

#### Le Bureau,

**Article 1 :** Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 3 091 625 euros que la Société Anonyme d'HLM France Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 29 logements sociaux financés en PRUCD situés à Trappes, ZAC Montfort Thorez.

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des prêts destinés à l'acquisition du terrain et à la construction, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRUCD construction	PRUCD foncier
Montant du prêt	2 424 201 €	667 424 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux	Double révisabilité non limitée	Double révisabilité non limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur(\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence(\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence(\*).

**Article 3** : La garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour la part PRUCD construction à hauteur de la somme de 2 424 201 euros et de 50 ans pour la part PRUCD foncier à hauteur de la somme de 667 424 euros.

**Article 4** : S'engage, au cas où la société France Habitation, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6** : Autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société France Habitation et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société France Habitation.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**11 2010-1032 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour l'opération de reconstruction-démolition de 46 logements, située à Trappes, square Léo Lagrange – LOT A – Les Merisiers.**

La Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant de 5 635 091 euros pour financer la reconstruction - démolition de 46 logements situés à Trappes square Léo Lagrange – LOT A – Les Merisiers.

Le plan de financement de ces opérations s'articule ainsi :

<b>Ressources</b>	<b>Reconstruction-Démolition</b>
Subvention conseil régional	734 679,00 €
ANRU ou C.I.L.	1 016 600,00 €
<b>Prêt CDC</b>	<b>5 635 091,00 €</b>
Fonds propres	690 000,00 €
<b>Total des ressources</b>	<b>8 076 370,00 €</b>

Les caractéristiques financières des prêts sont détaillées ci-dessous :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>Reconstruction</b>	<b>Démolition</b>
Montant du prêt	4 888 393,00 €	746 698,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur(\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence(\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence(\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

#### **Le Bureau,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux prêts pour un montant total de 5 635 091 €uros que la SAREPA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la reconstruction-démolition de 46 logements situés à Trappes square Léo Lagrange – Lot A – Les Merisiers.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>Reconstruction</b>	<b>Démolition</b>
Montant du prêt	4 888 393,00 €	746 698,00 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Article 3 :** S'engage, au cas où la SAREPA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAREPA et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la SAREPA.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**12 2010-1033 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour l'opération de résidentialisation- réhabilitation de 166 logements située à Trappes, square Commune de Paris -Les Merisiers.**

La Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant de 1 845 817 euros pour financer la résidentialisation - réhabilitation de 166 logements situés à Trappes square Commune de Paris – Les Merisiers

Le plan de financement de ces opérations s'articule ainsi :

<b>Ressources</b>	<b>Résidentialisation</b>	<b>Réhabilitation</b>
Subvention de l'Etat	830 000,00 €	380 000,00 €
Subvention Conseil Général	156 071,00 €	
Subvention Conseil Régional		155 576,00 €
Subvention CASQY		166 837,00 €
<b>Prêts CDC</b>	<b>909 361,00 €</b>	<b>936 456,00 €</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>1 895 432,00 €</b>	<b>1 638 869,00 €</b>

Les caractéristiques financières des prêts sont détaillées ci-dessous :

Caractéristiques des prêts	Résidentialisation	Réhabilitation
Montant du prêt	909 361,00 €	936 456,00 €
Durée	15 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	560,00 €	780,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence(\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

#### Le Bureau,

**Article 1 :** Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux prêts pour un montant total de 1 845 817 €uros que la SAREPA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la réhabilitation de 166 logements situés à Trappes square Commune de Paris, -Les Merisiers-

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Résidentialisation	Réhabilitation
Montant du prêt	909 361,00 €	936 456,00 €
Durée	15 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,00%
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	560,00 €	780,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence(\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Article 3 :** S'engage, au cas où la SAREPA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAREPA et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la SAREPA.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**13 2010-1042 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Garantie d'emprunt à la Société d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour l'opération de résidentialisation - réhabilitation de 316 logements situés à Trappes, squares Yves Farges – Les Merisiers.**

La Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant de 2 614 838 euros pour financer la résidentialisation-réhabilitation de 316 logements à Trappes square Yves Farges – Les Merisiers -

Le plan de financement de ces opérations s'articule ainsi :

<b>Ressources</b>	<b>Résidentialisation</b>	<b>Réhabilitation</b>
Subvention de l'Etat	954 265,00 €	807 500,00 €
Subvention Conseil Régional	232 330,00 €	311 565,00 €
Subvention CASQY		218 033,00 €
<b>Prêts CDC</b>	<b>721 936,00 €</b>	<b>1 892 902,00 €</b>
<b>Total des ressources</b>	<b>1 908 531,00 €</b>	<b>3 230 000,00 €</b>

Les caractéristiques financières des prêts sont détaillées ci-dessous :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>Résidentialisation</b>	<b>Réhabilitation</b>
Montant du prêt	721 936,00 €	1 892 902,00 €
Durée	15 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,50%
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	510,00 €	970,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence(\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

#### **Le Bureau,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne (SAREPA) pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux prêts pour un montant total de 2 641 838 €uros que la SAREPA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la résidentialisation-réhabilitation de 316 logements situés à Trappes square Yves Farges – Les Merisiers,

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>Résidentialisation</b>	<b>Réhabilitation</b>
Montant du prêt	721 936,00 €	1 892 902,00 €
Durée	15 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,50%
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	510,00 €	970,00 €

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence dont la valeur à la date du présent document est mentionnée ci-dessus.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence.

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Article 3 :** S'engage, au cas où la SAREPA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAREPA et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la SAREPA.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**14 2010-1034 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération : Garantie d'emprunt à la SA D'HLM EFIDIS pour le financement de la résidentialisation, la création d'une aire de jeux et la création d'un parking semi-enterré - Quartier Lurçat Gauguin à Trappes.**

La Société Anonyme d'HLM Efidis sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération une garantie d'emprunt d'un montant de 666 000 €uros afin de financer la résidentialisation, la création d'une aire de jeux et la création d'un parking semi-enterré quartier Lurçat Gauguin à Trappes.

La SA d'HLM Efidis a signé en janvier 2006 la convention ANRU relative au projet de rénovation urbaine de Trappes, l'engageant de ce fait à réaliser un vaste programme d'opérations.

Le plan de financement est décomposé comme suit :

Ressources	Résidentialisation	Aire de Jeux	Parking
Subvention de l'Etat	75 000,00 €	120 000,00 €	607 000,00 €
<b>Prêts CDC</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>247 000,00 €</b>	<b>356 000,00 €</b>
Fonds Propres	13 000,00 €		251 000,00 €
<b>Total des ressources</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>367 000,00 €</b>	<b>1 214 000,00 €</b>

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	Résidentialisation	Aire de Jeux	Parking
Montant du prêt	63 000,00 €	247 000,00 €	356 000,00€
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,50%	
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	240,00 €	390,00 €	460,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

#### **Le Bureau,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 666 000 euros que la Société Anonyme d'HLM Efidis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la résidentialisation, la création d'une aire de jeux et d'un parking sur le quartier Lurçat Gauguin à Trappes.

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>Résidentialisation</b>	<b>Aire de Jeux</b>	<b>Parking</b>
Montant du prêt	63 000,00 €	247 000,00 €	356 000,00€
Durée	20 ans	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85%	1,85%	1,85%
Taux annuel de progressivité (1)	0,00%	0,50%	
Modalité de révision des taux	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	240,00 €	390,00 €	460,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*), mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

**Article 3 :** La garantie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 20 ans à hauteur de la somme de 666 000 €

**Article 4 :** S'engage au cas où la société Efidis, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6 :** Autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Efidis et à signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la société Efidis.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**15 2010-1016 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Renouvellement de la garantie d'emprunt à la S.A. D'HLM PIERRES ET LUMIÈRES pour le réaménagement de quatre contrats de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Dans un contexte des évolutions de financement du logement social, la S.A. d'HLM Pierres et Lumières souhaite réaménager son encours de dette.

La Caisse des Dépôts et Consignations sollicitée en la matière a donné une réponse favorable pour le réaménagement de quatre contrats garantis par la Communauté d'Agglomération. Ce réaménagement consiste en leur regroupement sous un seul et même contrat assorti de nouvelles conditions de remboursement pour un montant de capitaux restant dus de 1 578 875,62 euros.

Les caractéristiques du nouveau prêt réaménagé sont détaillées comme suit :

Montant total réaménagé	1 578 875,62 €
Périodicité des échéances	annuelle
Durée de remboursement	11 ans
Date de première échéance	05/12/2010
Nature du taux	Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,73%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,00%
Taux effectif global	3,73%

Les anciens contrats faisant l'objet du compactage sont définis comme suit :

N° du contrat	Capital restant dus
153583	1 273 733,96 €
175878	53 517,24 €
175879	81 331,71 €
197066	170 292,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 578 875,62 €</b>

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé, à la date d'effet du contrat pour la durée de remboursement.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés contractés par la Société d'Anonyme d'HLM Pierres et Lumières auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

Montant total réaménagé	1 578 875,62 €
Périodicité des échéances	annuelle
Durée de remboursement	11 ans
Date de première échéance	05/12/2010
Nature du taux	Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,73%
Taux annuel de progressivité des échéances	0,00%
Taux effectif global	3,73%

Les anciens contrats faisant l'objet du compactage sont définis comme suit :

N° du contrat	Capital restant dus
0153583	1 273 733,96 €
0175878	53 517,24 €
0175879	81 331,71 €
0197066	170 292,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 578 875,62 €</b>

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé, à la date d'effet du contrat pour la durée de remboursement.

**Article 2 :** Les caractéristiques du contrat de compactage s'appliquent au montant total du capital réaménagé des prêts référencés à l'article 1 à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement.

**Article 3 :** S'engage, au cas où la SA d'HLM Pierres et Lumières, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Autorise le Président à intervenir au contrat de compactage qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM Pierres et Lumières.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /**

Mme Christine VILAIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte les points suivants :

**1 2010-1040 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2010 – 4ème répartition des crédits Politique de la Ville pour l'année 2010 - Autorisation de signature donnée au Président.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**2 2010-1041 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Centre d'information et de ressources commun au sein de la Maison de l'emploi et de la formation (Cité des métiers) – Subvention de 50 000 € du Conseil Régional d'Ile de France - Autorisation de signature donnée au Président**

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 22/09/2010

Dans le cadre de la mise en place d'un accueil commun et d'un centre d'information et de ressources commun au sein des Maisons de l'emploi et de la formation (MDEF), le projet a été soutenu financièrement afin de permettre au centre de ressources qui a reçu le label « cité des métiers » de poursuivre ses objectifs conformément à la charte des cités des métiers.

Un espace d'information et de conseil sur les métiers et la vie professionnelle ouvert à tous les publics, jeunes et adultes est ainsi proposé.

La cité des métiers propose :

- Une documentation papier dédiée
- Une documentation multimédia consultable à partir de bornes interactives et postes informatiques

Des animations sous forme de réunions d'information, d'ateliers, de rencontres thématiques, de forums, de colloques et manifestations locales dont la semaine de l'emploi et de la formation de Saint Quentin en Yvelines chaque début d'année, feront de la cité des métiers un lieu professionnel animé en réponse aux attentes de tous les publics.

La Maison de l'emploi et de la formation apporte sa contribution à la cité des métiers par sa participation active autour de la promotion de l'alternance, de l'aide à domicile et des besoins en recrutement du territoire.

Le coût total de l'opération pour l'équipement de la cité des métiers correspond à 125 600,42 euros pour lequel la Communauté d'Agglomération contribue à hauteur de 75 600,42 euros

La Communauté d'Agglomération sollicite le Conseil Régional à hauteur de 50 000 euros pour l'équipement du centre de ressources de la Maison de l'emploi et de la formation (labélisé cité des métiers).

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter et à signer la convention d'attribution de la subvention d'un montant de 50 000 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France et à signer tous les documents inhérents

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**3 2010-1029 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération – Convention de mise à disposition de moyens et de remboursement des dépenses de fonctionnement 2010/2011 entre la Maison de l'Emploi et de la formation et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Autorisation de signature donnée au Président**

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 22/09/2010

La Maison de l'emploi a été créée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2007. Elle a pour missions de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés, le développement de l'emploi et de la création d'entreprise.

Son plan d'actions a été arrêté dans la convention pluriannuelle en date du 30 octobre 2008.

Afin de permettre au GIP Maison de l'emploi et de la formation de faciliter la mise en œuvre de son plan d'action, des moyens de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition du GIP. Les coûts ainsi engendrés doivent faire l'objet d'un remboursement de la Maison de l'emploi et de la formation.

En 2009, une convention de mise à disposition de moyens et de remboursement a été signée afin de définir les modalités de remboursement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines a pris en charge une partie des dépenses de fonctionnement de la Maison de l'emploi et de la formation.

Aujourd'hui, il convient d'arrêter les modalités de prise en compte de ces dépenses au titre des années 2010/2011.

Les dépenses de fonctionnement remboursées par la Maison de l'emploi et de la formation sont calculées sur les postes suivants :

- mise à disposition de moyens humains (valorisation de personnel)
- mise à disposition de moyens informatiques
- mise à disposition de moyens en téléphonie

Pour l'année 2010, le coût total des dépenses fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Communauté d'agglomération pour le remboursement des sommes dues par la Maison de l'emploi et de la formation. Pour l'année 2011 un titre de recette sera également émis dans les mêmes conditions.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention de remboursement des dépenses de fonctionnement entre la Maison de l'emploi et de la formation et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et tous les documents s'y rattachant,

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

## **/ AFFAIRES SOCIALES /**

*M. Robert CADALBERT, en l'absence de Mme Irène MOULIN, vice-présidente chargée de la commission, rapporte le point suivant :*

### **1 2010-1039 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Résidence pour Personnes Agées Jean Fourcassa de Trappes - Convention de partenariat avec l'Hôpital Gériatrique Denis Forestier de La Verrière afin d'améliorer la prise en charge des résidents - Autorisation de signature donnée au Président**

En application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) sont incités à contracter avec les établissements de santé de leur zone géographique afin d'améliorer la prise en charge des pathologies du grand âge.

C'est pourquoi la RPA Jean Fourcassa de Trappes qui accueille 71 personnes, tient à formaliser les pratiques concernant les hospitalisations, les retours d'hospitalisation et les admissions pour ses résidents.

La RPA travaille déjà régulièrement avec l'Hôpital Gériatrique Denis Forestier de la Verrière (HGDF). Ces deux établissements s'engagent à favoriser toute forme de complémentarité pour la continuité, l'efficacité et la sécurité de la prise en charge de leurs résidents et patients.

Un comité de coordination formés par des membres de la RPA et de l'HGDF se réunira au moins une fois par an afin d'échanger sur le fonctionnement du partenariat.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du partenariat la RPA Jean Fourcassa et l'HGDF s'engagent à :

- Mobiliser les moyens humains et matériels dont ils disposent pour assurer la continuité et la qualité des soins prodigués au patient ;
- Développer les outils de communication facilitant l'information et la coordination des soins entre les différents acteurs de santé ;
- Faciliter la participation de leurs professionnels de santé respectifs à la mise en œuvre de la coopération et à l'évaluation de celle-ci ;
- Informer leurs patients respectifs de l'existence du présent partenariat dans le respect du libre choix du praticien et de l'établissement de santé ;
- Informer leurs professionnels de santé respectifs des prestations et services rendus par l'autre partie.

Enfin, la RPA et l'HGDF s'engagent à permettre à leurs personnels de participer à des actions de formation et d'information réciproques relatives à la prise en charge spécifique des personnes âgées

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Autorise le Président à signer une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Hôpital Gériatrique Denis Forestier.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour**

**/ TRAVAUX /**

M. René BISCH, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

**1 2010-1003 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Marché S 05 062 portant réalisation de contrôles pour la réception de travaux de réhabilitation et construction de réseaux d'assainissement EU/EP sur Saint-Quentin-en-Yvelines avec la société BONNEFOY – Protocole d'accord financier pour le versement de la marge bénéficiaire perdue.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 07/09/2010

La société BONNEFOY a été titulaire du marché S 05 062, portant réalisation de contrôles pour la réception de travaux de réhabilitation et construction de réseaux d'assainissement EU/EP sur Saint-Quentin-en-Yvelines, arrivé à échéance.

Il s'agissait d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois expressément sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans et pour lequel les montants minimum et maximum étaient fixés ainsi :

Minimum annuel HT : 50 000 €

Maximum annuel HT : 200 000 €

Les montants minimum sur lesquels la Communauté d'Agglomération est engagée n'ayant pas été atteints pendant ces 4 années, la société BONNEFOY demande le versement de la marge bénéficiaire perdue dans le cadre de cette prestation.

	2006	2007	2008	2009	TOTAL sur 4 ans
Non réalisé par la CA € HT	24 569	/	31 670	18 261	74 527

Après analyse financière des services de la Communauté d'Agglomération et au vu des justificatifs fournis par la société, le montant de l'indemnité s'élève à 25 889.71 €.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Approuve le protocole financier avec la société BONNEFOY pour un montant de 25 889.71 € HT.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer ledit protocole.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**2 2010-981 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation de la convention de partenariat avec le CEREMH - Projet Accesig - Réalisation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics - Autorisation donnée au Président de signer la convention.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**3 2010-973 Magny-les-Hameaux - Construction d'un accueil périscolaire au groupe scolaire Corot Samain - Approbation du protocole financier avec l'entreprise Bouclet et autorisation donnée au Président de le signer.**

Par décision du Président n° 07.125 du 28 mars 2007, le marché travaux pour le lot 7 (plomberie/chauffage/VMC) avec la société Bouclet a été approuvé pour un montant de 37 510 € H.T.

Par décision du Président n° 07.342 du 22 octobre 2007, l'avenant n° 1 au marché travaux a été approuvé pour une prolongation du délai d'exécution de deux mois.

Par décision du Président n° 07.435 du 2 janvier 2008, l'avenant n° 2 au marché de travaux a été approuvé pour un montant de 3 211,08 € H.T.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 janvier 2008.

Le Décompte Général et Définitif de cette affaire a été présenté et réglé à l'entreprise avec une révision provisoire. Celle-ci a été mandatée le 18 août 2008 sous le n° 8516, clôturant ainsi le marché. Conformément à l'article 13-4 du C.C.A.G. Travaux, le Décompte Général et Définitif solde et clôt l'exécution juridique et financière du marché.

A la date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, l'entreprise BOUCLET a présenté une nouvelle proposition de paiement (après le DGD) pour un solde faisant apparaître la révision de prix définitive d'un montant de 4 362,79 € T.T.C. Cette nouvelle proposition a été validée par le maître d'œuvre.

Il est donc nécessaire d'établir un protocole financier afin de solder définitivement le marché

**Le Bureau,**

**Article 1 : Approuve** le protocole financier tel que décrit ci-dessus.

**Article 2 : Autorise** le Président à signer le protocole financier.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**/ COMMUNICATION - GRANDS PROJETS /**

*M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

**1 2010-1015 Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération - Candidature du Golf National pour l'accueil et l'organisation de la Ryder Cup 2018 - Octroi de subventions à la Fédération Française de Golf - Autorisation de signature donnée au Président**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/ AFFAIRES ECONOMIQUES /**

*M. François DELIGNE, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

- 1 2010-810 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention bilatérale Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles Val d'Oise Yvelines / Communauté d'Agglomération - Mise en place d'un réseau Plato - Autorisation donnée au Président de signer la convention.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

## **/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /**

*M. Jacques LOLLIOZ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

- 1 2010-982 Magny-les-Hameaux - Modification du Plan Local d'Urbanisme - Modification et approbation après enquête publique.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 2 2010-976 Montigny-le-Bretonneux – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification du projet de PLU et approbation du PLU**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

- 3 2010-1043 Guyancourt – Révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Guyancourt – Autorisation donnée au Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/09/2010

Le Conseil d'agglomération, par délibération en date du 29 mai 2008, à la demande de la commune, a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Guyancourt.

Les objectifs poursuivis par cette révision, qui s'inscrivent dans ceux du développement durable, consistent :

- à permettre la maîtrise d'un développement urbain équilibré et cohérent,
- à organiser l'intégration de la commune dans les autres échelles territoriales, dans le respect de ses intérêts,
- à assurer une évolution qui respecte les éléments du développement durable et minimise les impacts de l'homme sur son environnement.

Au terme de cette révision, le POS de Guyancourt sera transformé en Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Cette révision peut prétendre à une subvention du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme qu'il a mis en place.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Autorise le Président à solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention pour les études relatives à l'élaboration du PLU

**Article 2 :** Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**4 2010-919 Guyancourt – Révision générale du POS – Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**5 2010-694 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-le-Bretonneux.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**6 2010-710 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération- Instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Elancourt.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**7 2010-944 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Instauration du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Magny les Hameaux.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**8 2010-727 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Les Merisiers sur la commune de Trappes - Cession à la commune de Trappes d'une réserve foncière pour équipement public d'une surface d'environ 15550 m<sup>2</sup> - Montant de la cession à l'euro symbolique.**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/09/2010

**Présentation :**

La ville de Trappes par courrier du 22 janvier dernier, a sollicité la Communauté d'Agglomération afin que lui soit rétrocédé le terrain du gymnase Paul Mahier ainsi que les terrains prévus initialement à l'extension de cet équipement sportif actuellement en friches.

Le terrain du gymnase cadastré section AX n° 25, 38, 44 et 46 a une surface de 7 630 m<sup>2</sup> et sera cédé par acte administratif dans le cadre des conventions de transfert des équipements publics entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Les parcelles concernées par la réserve pour équipement sont cadastrées section AX n°45, 65, 47p, 3p, 33, 32 et AB 62p pour une surface de 15 550 m<sup>2</sup> environ.

La Communauté d'Agglomération souhaite préserver pour l'avenir la destination d'équipement public de cette réserve foncière.. En cas de changement d'affectation de ces parcelles, il y aurait résiliation de la vente et retour de ces dernières dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération.

L'avis des domaines a été rendu le 17 septembre 2010.

Tous les frais liés à cette cession (notaire, géomètre, etc) seront à la charge de la commune de Trappes.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Approuve la cession à l'euro symbolique à la commune de Trappes des parcelles cadastrées section AX n° 45, 65, 47p, 3p, 33, 32 et AB 62p d'une surface d'environ 15 550 m<sup>2</sup> sous réserve du respect du maintien pour cette emprise foncière d'une affectation exclusive à un équipement public.

**Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**9 2010-917 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Pointe de la Chapelle Lacoste de Magny les Hameaux – Acquisition de la parcelle section AS n° 208 de 1 714 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune - Montant de l'acquisition : 530 000 euros**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/09/2010

**« Opération réalisée dans le cadre du budget Aménagement »**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la pointe de la chapelle de la Commune de Magny-les-Hameaux, pour une opération mixte logements/commerces, la Communauté d'Agglomération doit faire l'acquisition de l'ancienne gendarmerie, parcelle section AS n° 208 d'une contenance de 1 714 m<sup>2</sup>, appartenant à la Commune.

L'avis des domaines du 18 mars 2009 a fixé la valeur vénale du terrain sans construction, libre de toute occupation (la Commune prenant à sa charge la démolition des constructions) à 600 000 euros.

Après négociations, un accord est intervenu entre la Commune et la Communauté d'Agglomération pour une acquisition au prix de 530 000 euros. Ce montant a été validé par l'avis des domaines en date du 09/09/2010

Tous les frais liés à cette cession (notaire, géomètre, etc...) seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

La Commune prend à sa charge la démolition des constructions (y compris les fondations et les anciens ouvrages), qui a déjà été réalisée.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** approuve l'acquisition de la parcelle section AS n° 208 de 1 714 m<sup>2</sup> pour un montant de 530 000 euros, auprès de la Commune de Magny-les-Hameaux.

**Article 2 :** dit que cette acquisition et les frais liés sont comptabilisés au budget aménagement à l'imputation 011 - 6015.

**Article 3 :** Dit que les frais liés à la démolition des constructions, y compris les fondations et les anciens ouvrages, sont à la charge de la Commune de Magny-les-Hameaux.

**Article 4 :** Prend acte du prix après négociation et des frais de notaire à impacter dans le bilan de l'opération

**Article 5 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**Article 6 :** Ampliation de cette délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, à Madame la Préfète des Yvelines.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**10 2010-918 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Extension des jardins familiaux de Magny Les Hameaux – Cession à la Commune de Magny les Hameaux - Parcelle section AW n° 10 de 3 965 m<sup>2</sup> - Montant de la cession : 1 euro symbolique**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/09/2010

**« Opération réalisée dans le cadre du budget Aménagement »**

Par courrier en date du 26 mars 2010, la Commune de Magny-les-Hameaux a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la cession de l'emprise foncière nécessaire à l'extension des jardins familiaux, dans le prolongement des jardins existants.

Après étude du projet, et constatant la demande croissante des habitants, la Communauté d'Agglomération a accepté de céder une parcelle de 3 965 m<sup>2</sup>, permettant la création de 29 lots de 100 m<sup>2</sup> chacun.

La cession se fera à l'euro symbolique, au profit de la Commune, déjà propriétaire du terrain d'assiette des jardins familiaux existants.

L'avis des domaines du 2 septembre 2010 a estimé la valeur vénale du terrain à 9 000 euros.

Tous les frais liés à cette cession (notaire, géomètre, bornage, etc...) seront à la charge de la Commune de Magny-les-Hameaux.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle section AW n° 10 de 3 965 m<sup>2</sup>, à la Commune de Magny-les-Hameaux.

**Article 2 :** Dit que les frais liés à cette cession sont à la charge de la Commune de Magny-les-Hameaux.

**Article 3 :** Dit que les recettes seront comptabilisées au budget aménagement à l'imputation 70-70154

**Article 4 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession.

**Article 5 :** Ampliation de cette délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, à Madame la Préfète des Yvelines.

**Adopté à l'unanimité par 18 voix pour**

**11 2010-943 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Carrefour Lemarchand – Acquisition des lots n° 1 (3 pièces au 1er étage de 61.10 m<sup>2</sup> habitables) et 22 (parking au sous-sol) des parcelles section AR n° 27 à 33 sur la Commune de Magny les Hameaux appartenant à Lucie LAFFAGE - Montant de l'acquisition : 210 000 euros – Exercice de la clause de sauvegarde pour un montant de recette : 17 230.20 euros (aide indexée sur le coût de la construction)**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/09/2010

La Communauté d'Agglomération a cédé, le 27 juin 2008, à la SCI du Clos des Peintres, un terrain, section AR n° 27 à 33 sur la Commune de Magny-les-Hameaux, constituant le lot « Carrefour Lemarchand », afin de réaliser un programme à usage d'habitation de dix-sept logements collectifs en accession sociale à la propriété et d'environ 300 m<sup>2</sup> SHON de commerces et services.

La SCI du Clos des Peintres a ensuite cédé à Melle LAFFAGE, le 12 août 2008, les lots n° 1 (3 pièces au 1<sup>er</sup> étage de 61.10 m<sup>2</sup> habitables) et 22 (parking au sous-sol) au prix de 188 000 euros.

Dans ces deux actes notariés, une clause anti-spéculative a été prévue, conforme au modèle approuvé par délibération communautaire en date du 15 novembre 2007.

Cette clause prévoit :

1. De préciser l'**impact de la minoration du prix de vente, autrement appelé « AIDE »**, qui s'élève, pour les lots n°1 et 22, à 282 euros /m<sup>2</sup> soit un total de 17230.20 euros. Cette aide avait pour but de rendre **l'acquisition possible pour des primo-accédants, sous conditions de ressources**
2. **Une affectation des biens à la résidence principale.**
3. **Une clause de sauvegarde** au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, afin d'écartier le risque de spéculation, et qui prévoit, dans le cas d'une revente des biens dans le délai de 10 ans le prélèvement sur le prix de vente, 100% de l'AIDE (pendant la période de 1 à 5 ans), indexée sur le coût de la construction.
4. **Pacte de préférence** au profit de la collectivité en cas de revente, avant la fin de la période de 10 ans. Ce pacte doit être exécuté dans un délai de 1 mois suivant la notification reçue le 4 août 2010. Ce pacte a notamment pour effet de donner la faculté à la Communauté d'agglomération de maintenir l'affectation en résidence principale à des primo-accédants sous conditions de ressource.

Maître MOUTON, notaire de Mademoiselle LAFFAGE, a saisi la Communauté d'agglomération pour informer que cette dernière va céder les lots n° 1 et 22 à Monsieur et Madame HAUMONT pour un montant de 210 000 euros et pour demander si la Communauté d'agglomération souhaite exercer son droit de préférence.

Monsieur et Madame HAUMONT, par courrier en recommandé reçu le 26 août 2010, ont précisé que cette acquisition « *n'est pas destinée à constituer une résidence principale* », qu'ils ne sont pas primo-accédants. Enfin l'analyse de leur avis d'imposition sur le revenu 2009, ne permet pas de penser qu'ils répondent aux critères de ressources.

Les acquéreurs ne répondant pas à ces critères (primo-accédant sous conditions de ressources et affectation du bien à la résidence principale), la Communauté d'agglomération a décidé, en concertation avec la Commune de Magny-les-Hameaux, d'exercer son droit de priorité en se substituant à M et Mme HAUMONT, pour une acquisition à 210 000 euros.

L'avis des domaines du 16/09/2010 a validé le montant de l'acquisition.

De plus, la clause de sauvegarde est appliquée et le montant de l'aide de 17 230.20 euros, indexé sur le coût de la construction, sera prélevé sur le montant de la vente. L'indice de révision sera le dernier publié au jour de l'acte d'acquisition.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** approuve l'acquisition, par l'exercice de son pacte de préférence, des lots n° 1 (3 pièces au 1<sup>er</sup> étage de 61.10 m<sup>2</sup> habitables) et 22 (parking au sous-sol) appartenant à Mademoiselle LAFFAGE Lucie, sis sur les parcelles section AR n° 27 à 33 sur la Commune de Magny-les-Hameaux, au prix de 210 000 euros.

**Article 2 :** dit que cette acquisition et les frais liés seront comptabilisés au budget Principal à l'imputation 21-2138-020

**Article 3 :** autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition.

**Article 4 :** dit que la clause de sauvegarde est appliquée et que le montant de l'aide de 17 230.20 euros, indexé sur le coût de la construction, sera prélevé sur le montant de la vente. L'indice de révision sera le dernier publié au jour de la signature de l'acte d'acquisition.

**Article 5 :** dit que cette recette sera comptabilisée au budget Principal à l'imputation 77-7788-020.

**Article 6 :** Ampliation de cette délibération sera transmise à Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux, à Madame la Préfète des Yvelines.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**12 2010-978 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Restructuration de l'immeuble « Malakoff » à Guyancourt – Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles section AK n° 264 de 1 m<sup>2</sup> et section AI n° 45 de 29 m<sup>2</sup> - Cession à la SCI 15 AVENUE DU CENTRE - Création d'une servitude de surplomb sur les voies publiques cadastrées section AK n° 263, section AI n° 44 - Montant de la cession : 10 000 euros**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 22/09/2010

La SCI 15 AVENUE DU CENTRE désire restructurer l'immeuble inoccupé « MALAKOFF » situé à Guyancourt à l'angle de l'avenue du centre et de la rue Jacques Duclos, par une remise aux normes environnementales et un traitement particulièrement attentif du point de vue énergétique.

Ces travaux nécessitent la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur et d'une façade double peau, impliquant une emprise au sol plus grande de 30 cm environ sur le domaine public de l'avenue du Centre pour 29 m<sup>2</sup> et, dans une moindre mesure, pour 1 m<sup>2</sup>, sur la rue Jacques Duclos.

Le projet architectural prévoit aussi d'installer un habillage des trois façades, donnant sur les voies publiques, par des bandeaux horizontaux filants, ainsi que l'aménagement d'ombrières sur les halls, surplombant les voies publiques de l'avenue du centre, de la rue Jacques Duclos, sur une largeur de 40 cm maximum.

La SCI 15 AVENUE DU CENTRE a pris contact avec la Communauté d'Agglomération et a présenté son projet afin d'obtenir un accord pour la cession des parcelles nécessaires et la création des servitudes de surplomb.

La Communauté d'Agglomération, en concertation avec la Commune de Guyancourt, a proposé à la SCI 15 AVENUE DU CENTRE, qui l'a accepté, de céder les parcelles section AK n° 264 de 1 m<sup>2</sup> et section AI n° 45 de 29 m<sup>2</sup>, pour un montant de 10 000 euros. Ce montant, outre la valeur vénale du terrain, tient compte des frais de désaffectation et déclassement des parcelles et des frais de bornage, à la charge de la Communauté d'agglomération.

Avec l'accord de la Communauté d'Agglomération, la SCI 15 AVENUE DU CENTRE a déposé un permis de construire n° PC 78297 10 E0030, en cours d'instruction

La SCI 15 AVENUE DU CENTRE prend à sa charge tous les travaux nécessaires en cas d'intervention sur le domaine public, y compris le déplacement de candélabres, selon les prescriptions du service voirie et du service éclairage public de la Communauté d'Agglomération. Elle prend aussi à sa charge la réalisation des voies réservées aux pompiers.

Tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de cession sont à la charge de l'acquéreur.

L'avis des domaines du 24/09/10 a validé le montant de cette cession.

#### **Le Bureau,**

**Article 1 :** Désaffecte et déclassé du domaine public de la Communauté d'Agglomération les parcelles section AK n° 264 de 1 m<sup>2</sup> et section AI n° 45 de 29 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Approuve la cession pour un montant de 10 000 euros, des parcelles section AK n° 264 de 1 m<sup>2</sup> et section AI n° 45 de 29 m<sup>2</sup>, à la SCI 15 AVENUE DU CENTRE, afin de réaliser les travaux conformes au permis de construire n° PC 78297 10 E0030, en cours d'instruction.

**Article 3 :** Dit que les recettes seront comptabilisées à l'article 775 du Budget Général

**Article 4 :** Crée une servitude de surplomb sur les parcelles section AK n° 263, section AI n° 44 (fonds servants) au profit des parcelles section AK n° 263 et 264 et section AI n° 44 et 45, sur une largeur de 40 cm maximum, pour la création de bandeaux horizontaux filants, et l'aménagement d'ombrières sur les halls, conforme au permis de construire n° PC 78297 10 E0030, en cours d'instruction.

**Article 5 :** Dit que la SCI 15 AVENUE DU CENTRE prend à sa charge tous les travaux nécessaires en cas d'intervention sur le domaine public, y compris le déplacement de candélabres, selon les prescriptions du service voirie et du service éclairage public de la Communauté d'Agglomération.

**Article 5 :** Dit que la SCI 15 AVENUE DU CENTRE prend à sa charge la réalisation des voies pompiers.

**Article 6 :** Dit que les frais liés à cette cession sont à la charge de la SCI 15 AVENUE DU CENTRE.

**Article 7 :** Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession.

**Article 8 :** Ampliation de cette délibération sera transmise à Madame la Préfète des Yvelines.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

## / ENVIRONNEMENT /

M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :

**1 2010-966 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - RD36 à Montigny-le-Bretonneux Section Descartes/Manet - Remplacement des arbres d'alignement accotements Nord et Sud - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.**

Avis Favorable de la commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 08/09/2010

Les arbres situés le long de l'avenue de Kierspe (RD 36) à Montigny-le-Bretonneux présentent un état phytosanitaire très dégradé et un alignement hétérogène. Leur remplacement, devenu nécessaire, a été proposé dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements. Les travaux consisteront en l'abattage de 190 unités, 235 dessouchages et 137 plantations.

En effet, les distances de plantation seront portées à 20 mètres, afin de permettre aux arbres de se développer correctement. L'aspect qualitatif est privilégié ; moins de sujets seront plantés, mais dans des conditions optimales : arbres âgés de 10 ans environ, accédant à leur taille adulte vers 20 ans, fosses de dimension suffisante avec une préparation spécifique du sol favorisant le développement racinaire (mycorhization). Chaque arbre fera l'objet d'un suivi cultural garantissant sa bonne reprise ou son remplacement.

La plantation est prévue pour le premier trimestre 2011, ce qui occasionnera des déviations gérées en collaboration avec la commune et le Conseil général. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Communauté d'Agglomération.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élève à 215 106,00 € TTC (valeur fin de travaux : avril 2011).

### **Le Bureau,**

**Article 1 :** Approuve le programme de l'opération relative à la replantation des arbres d'alignement le long de l'avenue de Kierspe (RD 36) à Montigny-le-Bretonneux.

**Article 2 :** Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élevant à 215 106,00 € TTC (valeur fin de travaux : avril 2011).

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**2 2010-970 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Aménagement d'un parcours sportif Plaine de Chevincourt à Magny-les-Hameaux - Approbation de l'Avant Projet et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

Avis Favorable de la commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 08/09/2010

Il est envisagé, en accord avec la commune de Magny-les-Hameaux, d'aménager un parcours sportif au niveau de la Plaine de Chevincourt, le long de la route de Port Royal ; cet espace étant classé d'intérêt communautaire.

Historiquement, il existait déjà un parcours sportif, dans cette zone. L'emplacement demeure pertinent dans la mesure où il est très urbanisé, accessible facilement à pieds et se situe dans un secteur très fréquenté par les coureurs. De plus, une utilisation scolaire pourra en être faite en raison de la proximité d'une école, d'un collège et d'un gymnase.

Les anciens agrès seront déposés. Le nouveau parcours sportif, adapté à une tranche d'âge 10-77 ans et d'une longueur totale de parcours de 1 440 m, comportera six stations et plusieurs bornes d'échauffement et d'étirement. Chacune des six stations comportera un panneau expliquant l'exercice.

Les terrassements seront réutilisés sur place en petits merlons enherbés intégrés dans l'aménagement paysager, avec plantations de quelques arbres. La fin des travaux est prévue pour avril 2011.

La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'œuvre de cette opération, dont le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 79 983,00 € TTC (valeur fin de travaux : février 2010).

La gestion de l'équipement sera assurée par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de ses marchés d'entretien.

**Le Bureau,**

**Article 1** - Approuve l'Avant Projet de l'opération relative à l'aménagement d'un parcours sportif Plaine de Chevincourt à Magny-les-Hameaux.

**Article 2** - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante s'élevant à 79 983,00 € TTC (valeur fin de travaux : février 2010).

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**3 2010-975 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité et des milieux naturels**

Avis Favorable de la commission Environnement Développement Durable et Coopération Décentralisée du 08/09/2010

La Charte Régionale de la Biodiversité et des milieux naturels formalise la volonté des acteurs de la région Ile-de-France de faire connaître, de préserver et de gérer la biodiversité et les milieux naturels régionaux.

Dans le cadre des actions de Développement Durable engagées à Saint-Quentin-en-Yvelines, les services de la Communauté d'Agglomération proposent de participer à cette démarche.

La Charte constitue le cadre des actions qui sont engagées sur le territoire de la région Ile-de-France par les signataires, en fonction de leurs compétences respectives. Elle doit aussi permettre la mise en cohérence de l'action de tous les partenaires.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Les engagements des signataires correspondent à des actions et pratiques à mettre en œuvre dans une logique d'amélioration et de mise en place progressives.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région. Ils s'engagent à :

- Mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel telle que décrite dans cette charte.
- Intégrer la biodiversité dans les différentes politiques régionales ou locales d'aménagement du territoire.
- Définir des plans d'actions coordonnées en faveur de la biodiversité et notamment :
  - . Promouvoir des projets favorables à la biodiversité et au patrimoine naturel.
  - . Améliorer les connaissances en la matière.
  - . Créer un lieu permanent d'échange des connaissances et de l'information et favorisant la rencontre entre acteurs.
  - . Favoriser et promouvoir l'éducation et la formation.
  - . Reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité.

Par ailleurs, des aides financières peuvent être accordées par la Région Ile-de-France, dans le cadre de cette charte, par exemple :

- inventaires locaux : subvention jusqu'à 50 % dans la limite de 75 000 €/an.
- diagnostics écologiques : subvention jusqu'à 50 % dans la limite de 50 000 €/an.
- élaboration de plans de gestion : subvention jusqu'à 50 % dans la limite de 70 000 €/an.
- travaux de gestion (pâturage) : subvention jusqu'à 50 % dans la limite de 100 000 €/an.
- actions d'animation et de sensibilisation : subvention jusqu'à 50 %

#### **Le Bureau,**

**Article 1-** Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Charte Régionale de la Biodiversité et des milieux naturels.

**Article 2 -** Précise que cette adhésion s'effectue à titre gratuit.

**Article 3 -** Autorise le Président à solliciter toutes subventions et à signer les documents afférents

#### **Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

#### **4 2010-623 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Rénovation des espaces extérieurs du Bassin de la Sourderie à Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux - Résiliation unilatérale du marché public de maîtrise d'oeuvre passé avec la Société INGENIEURS ET PAYSAGES - Approbation et autorisation de signature de la résiliation donnée au Président.**

Par décision du Président n° 09.066 du 16 février 2009, un marché public a été attribué à la société INGENIEURS & PAYSAGES, pour son offre d'un montant de 29 870,00 € H.T. soit 35 724,52 € TTC, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation du Bassin de la Sourderie à Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux.

Par délibération du 02 juillet 2009, le Bureau a approuvé l'Avant Projet et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la tranche ferme de 378 968 € TTC à 385 176 € TTC (tranche conditionnelle : 330 415 € TTC).

Cependant, les solutions techniques qui ont été apportées pour la réfection de l'allée entourant le bassin, ne sont pas satisfaisantes et augmenteraient de façon trop importante la fiche de coût prévisionnelle. En effet, le dénivelé du talus tout autour de l'allée empêche l'accès d'engins de terrassement. Aussi, des sondages et l'analyse du sol doivent être refaits.

La mission de maîtrise d'œuvre s'est déroulée jusqu'à la phase Projet de la tranche ferme. Il convient donc de résilier, unilatéralement, à l'issue de l'exécution de la phase « PRO », le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation du Bassin de la Sourderie à Montigny-le-Bretonneux et Voisins-le-Bretonneux.

Conformément aux articles 18 du CCAG-Pi et 26 du CCAP du marché, cette résiliation unilatérale ne donne lieu à aucune indemnité.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Approuve la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre avec la Société INGENIEURS & PAYSAGES sans indemnité.

**Article 2 :** Autorise le Président à signer ladite résiliation.

**Adopté à l'unanimité par 16 voix pour**

**5 2010-1054 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat avec la Commune de Guyancourt pour le financement et la mise en oeuvre d'actions de coopération décentralisée avec la Commune de Comé au Bénin - Autorisation de signature donnée au Président**

***Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Bureau.***

## **/ CULTURE /**

*M. Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission, rapporte les points suivants :*

**1 2010-1056 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Mise à disposition du Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'Association du Théâtre – Pour information**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**2 2010-1062 Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération - soutien complémentaire aux actions artistiques de l'équipement culturel la Ferme du Mousseau à Elancourt et à la Batterie à Elancourt - Autorisation de signer la convention**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**3 2010-1044 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention de partenariat pour l'Education Artistique et culturelle avec l'Inspection Académique des Yvelines**

L'Inspection Académique des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines conduisent en partenariat de nombreuses actions en direction des établissements scolaires du premier degré, dans le cadre du plan départemental pour l'éducation artistique et culturelle,

Au cours de la saison 2010-2011, ces actions mises en œuvre par le Prisme (Education artistique, ateliers menés avec les artistes, formation d'enseignants, participation au livre Rencontres 2010 ...), La Commanderie des Templiers, La Maison de l'Environnement et du Développement Durable, la Maison de la Poésie, le Musée de la Ville et le Réseau des Médiathèques, ont les objectifs suivants :

- Favoriser les actions de rencontre entre enseignants, élèves et intervenant artistiques,
- Travailler à la mise en place de projets innovants ainsi qu'à l'organisation de spectacles ou à la publication de documents valorisant les démarches et les actions conduites en partenariat.

Ces actions s'intègrent dans le cadre des dispositifs partenariaux actuels ou à venir pour une participation globale de l'Inspection Académique des Yvelines d'un montant de 18 902 € pour la saison 2010-2011

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Autorise le Président à signer la convention avec l'Inspection Académique des Yvelines pour l'année scolaire 2010-2011.

**Adopté à la majorité par 10 voix pour, 4 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

**4 2010-1006 Saint-Quentin en Yvelines - Communauté d'Agglomération – Convention relative à la subvention accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile de France - Autorisation de signature donnée au Président**

La délibération du 20 mai 2010 autorisait le Président à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de **96 782 €**. Parallèlement, une demande de subvention complémentaire a été faite à la DRAC pour soutenir les actions de mise en œuvre du Label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Après instruction de ces demandes, la DRAC a décidé de soutenir les actions de la Communauté d'Agglomération pour un montant total **134 102 €** réparti comme suit :

- Une subvention principale de **72 000 €** attribuée pour la **mise en œuvre du Label « Ville d'Art et d'Histoire »**.
- Des subventions complémentaires pour un montant de **62 102 €**.

Cette aide complémentaire se répartit de la façon suivante :

**Pour les projets portés par le Musée de la Ville**

Exposition 2010-2011 sur le thème « le citoyen de 8 à 88 ans au tournant du développement durable »

7 800 €

**Pour les projets portés par le Prisme**

Ateliers de pratique artistique porté	9 760 €
Actions en direction de l'enseignement obligatoire danse	15 092 €
Atelier école ouverte	2 450 €
Projet fédérateur d'éducation artistique	5 000 €
Actions en direction des publics handicapés	2 000 €
Résidence chorégraphique Compagnie Olivier Dubois	20 000 €
<b>Soit un total de</b>	<b>62 102 €</b>

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Rapporte la délibération n°2010-474 du 20 mai 2010.

**Article 2:** Autorise le Président à signer la convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour un montant de **134 102 €** pour l'année 2010.

**Article 3 :** Dit que les recettes concernant les actions du Prisme sont inscrites au budget 2010  
- à hauteur de 39 422 € à l'imputation 74-7472-313 du Budget Principal  
- et à hauteur de 14 880 € à l'imputation 75-758 du Budget Prisme

**Article 4 :** Dit que les recettes concernant les actions du Musée de la Ville sont inscrites au budget 2010 de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2010 à hauteur de 79 800 € aux imputations 74-7472-322 et 13-1322-322 du Budget Principal

**Adopté à la majorité par 10 voix pour, 4 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

**5 2010-689 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation de la convention en faveur du développement de la lecture dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt des Yvelines avec l'Etat et l'association AESAD 78 - Autorisation de signature au Président**

Avis Favorable de la commission Culture du 14/09/2010

En juin 2001, le S.A.N a signé avec la Maison d'arrêt des Yvelines et le Service départemental d'insertion et de probation des Yvelines une convention en faveur du développement de la lecture dans les bibliothèques de la Maison d'Arrêt des Yvelines, dans le cadre de leur projet tendant à encourager et à faciliter la diffusion du livre auprès de ses détenus.

A l'issue de ces années d'activité, le bilan qui a été dressé est très positif, c'est pourquoi il est proposé de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de ce partenariat, **qui n'implique aucune dépense directe de la Communauté d'Agglomération**, cette dernière s'engage à mettre à la disposition de la Maison d'arrêt 2 membres de son personnel (environ 250 à 300 heures par an) chargés du conseil technique en matière de collections, de fonctionnement et d'informatisation des bibliothèques de la Maison d'Arrêt, et de la formation des détenus auxiliaires bibliothécaires.

La Maison d'Arrêt assure l'aménagement et la maintenance des locaux et du matériel informatique. Elle met à la disposition des bibliothèques deux détenus auxiliaires rémunérés qui en assurent le fonctionnement courant.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Yvelines et l'Association Éducative et Sportive d'Aide aux Détenus (AESAD) financent, sur des crédits propres et des subventions, le budget annuel de fonctionnement des bibliothèques.

#### **Le Bureau,**

**Article 1 :** approuve les termes de la convention avec l'Etat et l'Association Educative et Sportive d'Aide aux Détenus décrivant les engagements respectifs de chacun des partenaires pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois.

**Article 2 :** autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

**Article 3 :** dit que l'exécution de cette convention n'implique aucune dépense directe pour la Communauté d'Agglomération

**Adopté à la majorité par 10 voix pour, 4 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

#### **6 2010-700 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention d'affiliation des partenaires culturels au dispositif TICK'ART - Autorisation donnée au Président de signer la convention avec la société REV&SENS SAS.**

Avis Favorable de la commission Culture du 14/09/2010

Dans le cadre de ses missions, Le Prisme se doit de favoriser la fréquentation des spectacles par un public jeune.

La Région Ile-de-France a décidé de faciliter l'accès à la culture des jeunes en proposant le dispositif TICK'ART.

Ce dispositif TICK'ART est un carnet de six tickets donnant accès à des spectacles vivants, des festivals, des salles de cinéma « art et essai », des grandes expositions ou des sites patrimoniaux, et enfin, pour l'achat de livres.

Le Prisme accepte ces chèques comme mode de paiement des places. La convention ci-jointe fixe les modalités de son utilisation.

La durée de cette convention s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Approuve la convention d'affiliation au dispositif TICK'ART – Région Ile-de-France,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention d'affiliation au dispositif TICK'ART avec la société Rev&Sens SAS,

**Adopté à la majorité par 10 voix pour, 4 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

**7 2010-714 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Mairie de Maurepas pour l'accueil de la compagnie L'Entreprise - Autorisation de signature donnée au Président**

Avis Favorable de la commission Culture du 14/09/10

L'Espace Albert Camus, théâtre de la ville de Maurepas et Le Prisme sont membres de Créat'Yve, réseau des théâtres de ville en Yvelines,

Les objectifs de ce réseau sont d'une part, la mutualisation des moyens en termes d'action culturelle et d'accueil de spectacles, et d'autre part, la circulation des publics sur le territoire des Yvelines,

Par conséquent, les deux théâtres accueilleront en commun la compagnie L'Entreprise avec deux spectacles :

- « Le 6<sup>ème</sup> jour » au Prisme le vendredi 8 octobre 2010 à 21h
- « La curiosité des Anges » à l'Espace Albert Camus le samedi 9 octobre 2010 à 20h45,

Pour ce faire, les deux théâtres ont mis en place un tarif commun, voté par la Mairie de Maurepas et la Communauté d'Agglomération, et conviennent de mettre réciproquement à disposition du public 50 places du spectacle de l'autre théâtre,

Pour les recettes, chaque théâtre encaissera les recettes occasionnées par la vente de billets pour l'autre spectacle dans la limite des 50 places mises à disposition,

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Approuve la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Mairie de Maurepas pour l'accueil de la compagnie L'Entreprise,

**Article 2 :** Autorise le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Mairie de Maurepas pour l'accueil de la compagnie L'Entreprise,

**Adopté à la majorité par 10 voix pour, 4 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

**8 2010-796 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Adoption du règlement du concours - Un conte à illustrer dans le cadre de la fête du conte**

Avis Favorable de la commission Culture du 14/09/2010

Le concours de contes illustrés organisé chaque année par la Communauté d'Agglomération et le réseau des médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans le cadre de la Fête du conte, s'adresse aux élèves de maternelles et de primaires ainsi qu'aux enfants des centres de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines selon 3 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : moyens, grandes sections de maternelle et Cours Préparatoires
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Cours Élémentaires de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Cours Moyens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années

Pour chaque classe d'âge, les bibliothécaires de Saint-Quentin-en-Yvelines choisissent un conte que les élèves doivent illustrer.

3 prix seront décernés pour les livrets les mieux illustrés dans chacune des catégories de participants :

**Pour les 1<sup>er</sup> prix** : Un livre de contes sera décerné à chaque élève de la classe lauréate et ce pour chaque catégorie.

Les 3 livrets lauréats seront mis en ligne sur le site Internet de la fête du conte.

**Pour les 2<sup>ème</sup> prix** : Un livre de contes sera décerné par classe lauréate et par catégorie.

**Pour les 3<sup>ème</sup> prix** : Un livre de contes sera décerné par classe lauréate et par catégorie.

**Le coût total annuel de ces récompenses est d'environ 1 500 €.**

**Le Bureau,**

**Article 1** : Adopte les termes du règlement du concours de contes illustrés dans le cadre de la Fête du Conte prévoyant la remise de prix aux classes lauréats constitués de livres de contes pour une valeur maximum de 1 500€.

**Adopté à la majorité par 10 voix pour, 4 ne prend pas part au vote (M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI)**

**9 2010-854 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Conventions en partenariat avec Sophie Jouan, artiste sculpteur à la Commanderie des Templiers de la Villedieu - Autorisation de signature donnée au Président.**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**10 2010-902 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention sur objectifs 2010 avec le Conseil Général des Yvelines pour le projet artistique du Prisme et l'évènement Danse à l'école - Autorisation de signature donnée au Président**

Avis Favorable de la commission Culture du 14/09/10

Par délibération, la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines lors de la séance du 11 juin 2010, a décidé de signer une convention sur objectifs culturels avec la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération et le Conseil Général conviennent de passer pour l'année 2010 une convention qui a pour but de soutenir financièrement le projet artistique du Prisme (programmation, conférences, ateliers) et l'évènement artistique de « Danse à l'école » avec deux objectifs :

- l'élargissement des publics (développement des pratiques amateurs, organisation de soirées thématiques, développement de l'action culturelle en direction des familles),
- l'éducation artistique et culturelle.

Le montant de la subvention attribuée par le Conseil Général, pour les années 2009/2011, a été fixée à 20 000 €.

La présente convention sur objectifs est conclue à compter de l'année civile 2010, pour une durée d'un an.

**Le Bureau,**

**Article 1 :** Autorise le Président à signer la convention sur objectifs 2010 avec le Conseil Général des Yvelines et les actes qui en découlent.

**Article 2 :** Précise que les recettes seront affectées à l'imputation 7473 du budget général 2010 de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 5 000 €, et, à l'imputation 758 du budget 2010 du Prisme pour un montant de 15 000 €.

**Adopté à l'unanimité par 14 voix pour**

**11 2010-909 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - soutiens aux compagnies ou associations culturelles - Autorisation de signer donnée au Président**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**/ SANTE /**

*M. Robert CADALBERT, en l'absence de Mme Danièle VIALA, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

**1 2010-1026 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subvention à l'association France Alzheimer du secteur santé - Autorisation de signature donnée au Président**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**/SPORTS /**

*M. Eric-Charles GOMIS, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :*

- 1 2010-1014 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention supplémentaire à l'association Etoile Sportive des Cheminots de Trappes - Basket - Autorisation de signature donnée au Président**

**Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10**

**M. le Président**

**Robert CADALBERT**